

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 JUIN 2021

2021 - 48 DESIGNATION D'UN REFERENT « LANCEUR D'ALERTE »

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 10 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 03 juin 2021, s'est réuni dans la salle de l'Odysée à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 21
Votants : 21

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués titulaires absents :

Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents :

Madame Laëtitia PELTIER, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DAVID

Affichage le 11 juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 III de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

Considérant qu'il est obligatoire pour les personnes morales de droit public d'au moins 50 agents ou salariés (entre autres) de désigner un référent « lanceur d'alertes ».

Considérant que les actes et faits susceptibles d'être signalés sont :

- Un crime ou un délit
- Une violation grave et manifeste :
 - D'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France
 - D'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement
 - De la loi ou du règlement
- D'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général

Considérant que les actes et faits entrant dans le champ de l'alerte doivent concerner l'organisme qui emploie l'agent auteur du signalement.

Considérant que les faits, actes, menaces ou préjudices, susceptibles de faire l'objet d'un signalement doivent être d'une particulière intensité.

Considérant qu'il incombe au lanceur d'alerte d'apprécier lui-même la gravité avant de procéder au signalement.

Considérant que certains faits, informations ou documents couverts par le secret sont exclus du régime des lanceurs d'alerte.

Considérant que le Conseil Départemental de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) propose aux collectivités de confier la mission de référent alerte au collège de déontologie du CDG et de communiquer auprès de leur personnel la procédure de saisine mise en place par ce dernier.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **De confier au collège de déontologie placé auprès du Conseil Départemental de Gestion de Loire-Atlantique la mission de référent alerte du SYDELA**
- **De communiquer à l'ensemble des agents la procédure de saisine**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

